MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

TOLIER EN CARROSSERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE: 27 40 31 S20 D2
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général

TOLIER EN CARROSSERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Le tôlier en carrosserie (h/f) est, en tant que travailleur qualifié, capable d'exécuter, d'une manière autonome, tous travaux de réparation, de remplacement et d'ajustement sur les éléments et accessoires du châssis et de la carrosserie des véhicules automobiles.

C'est dans cette perspective que la section « tôlier en carrosserie » vise, tout au long des unités d'enseignement, le développement de compétences:

- pratiques et techniques :
  - diagnostic des dégâts,
  - réparation de tout type de dégât de tôlerie,
  - protection des éléments électriques et électroniques,
  - mise en œuvre de tout type de procédé d'assemblage ;
  - contrôle de la qualité avant mise en peinture ;
- de communication et d'organisation pour favoriser le travail en équipe ;
- de gestion de la sécurité tant individuelle que collective, y compris le respect de l'environnement.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

Le profil de formation de carrossier dans son volet « tôlerie », élaboré dans le cadre des travaux de la CCPQ et approuvé par le Parlement de la Communauté française, a servi de fil conducteur pour fixer le contenu des dossiers pédagogiques des unités d'enseignement de cette section.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

INTITULES	Classement des unités d'enseignement (2) (5)	Code des unités d'enseignement (2) (5)	Code du domaine de formation	U.E. déterminantes	Nombre de périodes (2)
PREPARATEUR – PEINTRE	ESIT	27 40 01U11D2	205		240
CARROSSERIE : AIDE – TOLIER	ESIT	27 40 02U11D2	205		240
CARROSSERIE – TOLERIE : TECHNIQUES D'ASSEMBLAGES ET DE REPARATION	ESST	27 40 23 U21 D1	205		240
CARROSSERIE – TOLERIE : REPARATION – FINITION – CONTROLE	ESSQ	27 40 24 U22 D1	205	**X**	220
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: TOLIER EN CARROSSERIE	ESSQ	27 40 31 U22 D1	205		20/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	960
B) nombre de périodes professeur (2)	960

3. MODALITES DE CAPITALISATION : ORGANIGRAMME DE LA SECTION TÖLIER EN CARROSSERIE

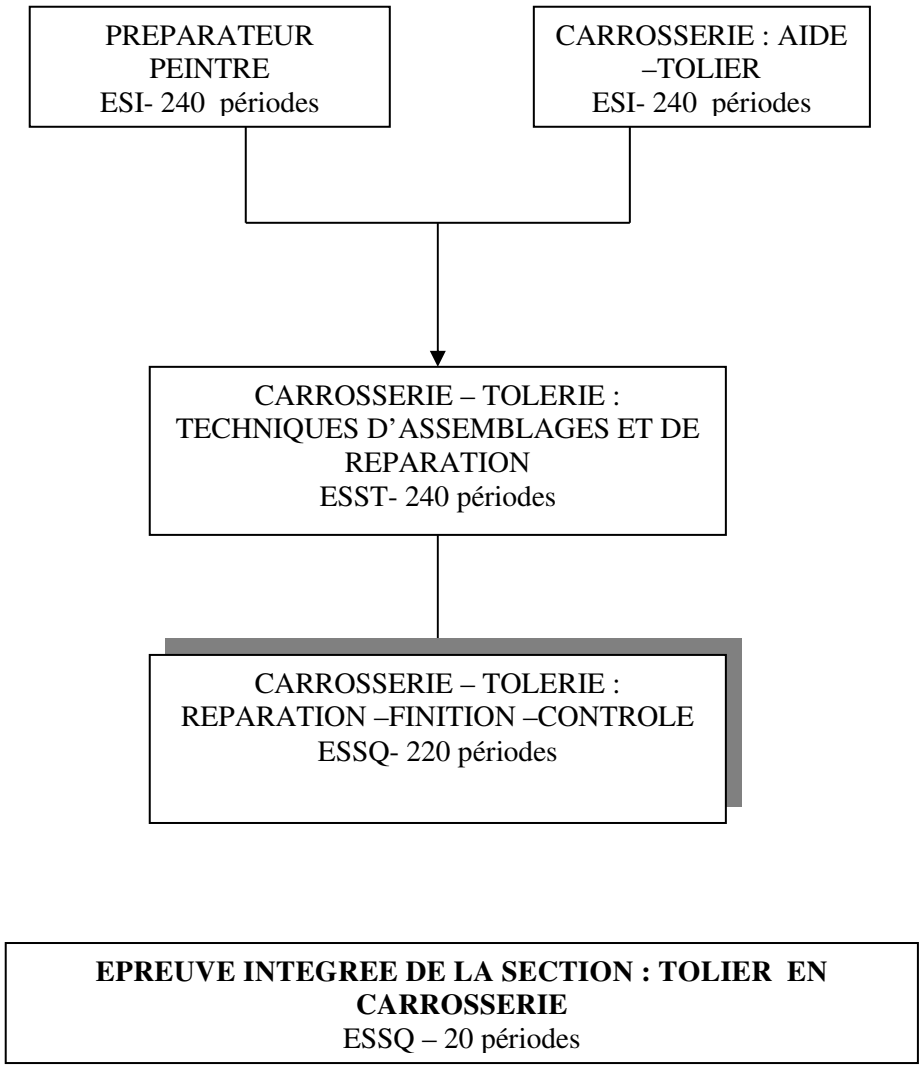

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de tôlier en carrosserie spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

TOLIER EN CARROSSERIE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 29 octobre 1998

*

TOLIER EN CARROSSERIE

I - CHAMP D'ACTIVITE

Le tôlier en carrosserie (h/f) est, en tant que travailleur qualifié, capable d'exécuter, d'une manière autonome, tous travaux de réparation, de remplacement et d'ajustement sur les éléments et accessoires du châssis et de la carrosserie des véhicules automobiles.

A l'aide d'une documentation technique, en utilisant de façon rationnelle l'outillage et en respectant la réglementation d'hygiène et de sécurité en vigueur, il/elle est capable d'exécuter ces travaux quels que soient la structure et les matériaux utilisés pour la réalisation de la carrosserie.

II - TÂCHES

- Poser le diagnostic définitif des dégâts ;
- Déterminer la méthode de travail compte tenu des travaux de réparation à exécuter ;
- Réparer des dégâts importants et des dégâts mineurs aux véhicules ;
- Placer de nouveaux ensembles de carrosserie ;
- Effectuer tous travaux de soudure et de collage sur les éléments de carrosserie et utiliser les différents matériaux de rembourrage ;
- Monter et régler les éléments et accessoires (carrosserie et mécanique) ;
- Vérifier la bonne exécution des travaux ;
- Diriger et organiser les réparations ;
- Installer des accessoires complémentaires, dans la limite de sa qualification professionnelle.

III - DEBOUCHES

- Petites et moyennes entreprises ;
- garages ;
- entreprises de carrosserie ;